



## Tableau récapitulatif

GRUPE



### Carrières longues

Périodes spécifiques prises en compte à 100 %  
en durée d'assurance cotisée

Types de périodes	Prise en compte pour les pensions liquidées à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2012
Services civils temps plein	100 %
Services civils temps partiel surcotisés (y compris cessation progressive d'activité)	100 %
Services civils temps partiel ou temps non complet	100 %
Temps partiel de droit pour élever un enfant	100 %
Congé parental, congés de présence parentale, disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans	0 %
Mi-temps thérapeutique	100 %
Congés maladie statutaires et/ou Périodes réputées cotisées au titre de la maladie (autres régimes) et/ou Périodes réputées cotisées au titre de l'inaptitude temporaire (autres régimes)	100 % dans la limite de 4 trimestres sur la carrière
Congés annuels, maternité (tous régimes), paternité, adoption (fonction publique)	100 %
Congé formation	100 %
Service national	100 % dans la limite de 4 trimestres avec une durée minimum de 90 jours par trimestre
Services militaires (hors service national)	100 %
Services militaires effectués dans une armée étrangère pris en compte par la CNAV	100 %
Période de suspension de fonctions dans l'attente d'une santé disciplinaire (délai maximum de 4 mois)	100 %
Bonification professeurs d'enseignement technique	0 %

recrutés avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2011	
Bonification SPP + catégorie insalubre	0 %
Bonification services militaires	0 %
Bonification Services hors Europe	0 %
Bonifications services aériens et subaquatiques	0 %
Bonification pour enfant	0 %
Majoration durée d'assurance enfant (2 trimestres / enfant)	0 %
Majoration durée d'assurance enfant handicapé (dans la limite de 4 trimestres)	0 %
Majoration durée d'assurance hospitaliers	0 %
Majoration durée d'assurance au titre du compte personnel de prévention de la pénibilité	100 %
Position ne comportant pas l'accomplissement de services effectifs	0 %
Période de chômage	100 % dans la limite de 4 trimestres
Périodes d'invalidité	100 % dans la limite de 2 trimestres
Rachat années d'étude	0 %
Disponibilité, congé de fin d'activité	0 %
Cas exceptionnels dans la limite de 5 ans (décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003, article 11-2°)	100 %
Hors cadre cotisé	100 %
Hors cadre non cotisé	0 %
Indemnité de soins donnés aux tuberculeux	0 %

Document mis à jour en octobre 2017